



COMMUNE DE PESMES

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE SAONE

ARRONDISSEMENT DE VESOUL

Arrêté n° 116/2025

Objet : Arrêté temporaire relatif à la réglementation de la circulation pour des travaux de réfection de toiture au 14 Rue Vanoise.

LE MAIRE DE PESMES,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 ;

VU le code de la route et notamment les Articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les Articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par l'arrêté du 10 avril 2009 ;

Vu la demande en date du **05/11/2025** par laquelle l'entreprise IN PRO représentée par **Madame Jessy NEIROTTI** et domiciliée **1 rue de l'Eglise à CHAMPVANS (70)**.

Considérant qu'en raison du bon déroulement des travaux, et par mesures de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation Rue Vanoise

ARRÊTE

Article 1 : À partir du **10/11/2025** et pour une durée calendaire de **43 jours maximum**, pour le bon déroulement des travaux de réfection de toiture, la circulation doit être réglementée : **Rue Vanoise**

Article 2 : Pendant la durée des travaux, une voie de circulation sera supprimée, la circulation sera basculée sur chaussée opposée et la circulation pourra être basculée sur chaussée opposée.

Article 3 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiées par l'arrêté du 10 avril 2009. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins **de l'entreprise IN PRO**.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de PESMES.

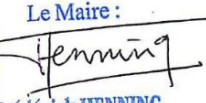
Article 6 : Le Commandant de la brigade de la Gendarmerie de PESMES MARNAY sera chargé de l'application du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PESMES MARNAY,
- La Société IN PRO.

Fait à PESMES, le 10/11/2025

Le Maire :

Frédéric HENNING

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif 30 rue Charles Nodier 25000 Besançon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

